



Accusé de réception en préfecture
87-228708517-20251202-46819-DE-1-1
Date de télétransmission : 02/12/2025
Date de réception préfecture : 02/12/2025
Date de publication : 02/12/2025

DELIBERATION

N° CP_2025_12_004

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 2 DÉCEMBRE 2025

Présidée par Monsieur Jean-Claude LEBLOIS

SERVICE : Pôle éducation, culture et vie associative/Mission jeunesse-vie associative

OBJET : Financement de sorties scolaires d'élèves

Elu(s) présent(s) : Mme ACHARD, M. ALLARD, Mme ALMOSSTER-RODRIGUES, M. AUZEMERY, M. BARRY, M. BEGOUT, M. BOST, M. BUSSIÈRE, M. DESTRUHAUT, M. ESCURE, M. GERAUDIE, Mme LALOGE, M. LEBLOIS, Mme LHOMME LEOMENT, Mme MANUS, M. MIGUEL, Mme MORIZIO, M. OSTROWSKI, M. PIRONNEAU, Mme PLAZZI, Mme SELLÈS, Mme TLEMSANI, Mme TUYERAS, Mme YILDIRIM.

Elu(s) absent(s) / excusé(s) sans procuration :

Elu(s) absent(s) ayant donné pouvoir : Mme GENTIL, excusée, a donné délégation de vote à M. BOST.

PRESENTATION SYNTHETIQUE

Le Département accompagne les collèges et les écoles maternelles et élémentaires en participant au financement des sorties scolaires d'élèves, avec ou sans nuitée(s).

Les demandes sont examinées en cours d'année au fur et à mesure de leur réception et au regard de critères arrêtés par l'Assemblée départementale.

INCIDENCES BUDGETAIRES

	Investissement		Fonctionnement	
	AP	CP	AE	CP
Dépenses				6 844 €
Recettes				

RAPPORT

Le Département accompagne les collèges et les écoles maternelles et élémentaires en finançant des sorties scolaires d'élèves, avec ou sans nuitée(s).

I. Rappel des modalités d'attribution

A. Sorties scolaires sans nuitée

Le dispositif prend en charge 70 % des frais de transport (100 % dans le cadre de sorties mutualisées entre deux établissements) sur les sites départementaux suivants :

- Centre de la mémoire d'Oradour-sur-Glane (CMO) ;
- Musée départemental de Rochechouart ;
- station touristique de Saint-Pardoux ;
- site de Châlucet-Ligoure ;
- forêt départementale des Vaseix ;
- Hôtel du Département ;
- Archives départementales ;
- Mont Gargan ;
- Tourbière des Dauges.

Site éligible pour les collèges uniquement :

- sites retenus dans le cadre du Parcours laïque et citoyen (PLC) de collégiens.

Site éligible pour les écoles uniquement :

Les déplacements des écoles maternelles et élémentaires à la piscine de Saint-Pardoux font l'objet d'une aide aux transports : ils sont pris en charge à partir du 31^{ème} km aller-retour sur présentation d'un justificatif des kilomètres effectués.

Les déplacements planifiés à l'initiative d'associations sportives (Union nationale du sport scolaire (UNSS) ou autres) ne sont pas pris en charge, celles-ci bénéficiant par ailleurs d'une aide forfaitaire pour l'organisation de rassemblements.

B. Sorties scolaires avec nuitée(s)

- centre Adrien Roche à Meschers-sur-Gironde : participation à hauteur de 3 € par nuit et par enfant pour les séjours d'une durée minimale de 3 jours dont 2 nuitées ;
- site de Saint-Pardoux : participation à hauteur de 3 € par nuit et par enfant pour les séjours d'une durée minimale de 2 jours dont 1 nuitée.

Ces modalités s'appliquent à compter de la rentrée scolaire 2025/2026. Les dossiers déposés antérieurement restent donc soumis aux modalités d'application de l'ancien dispositif.

II. Dossiers présentés

Il est proposé à la Commission permanente de se prononcer sur les dossiers déposés par 5 collèges et 7 écoles.

Les crédits nécessaires au paiement des dossiers présentés s'élèvent à :

- 2 869 € pour les 5 collèges ;
- 3 975 € pour les 7 écoles.

DECISION

Vu la délibération du Conseil départemental du 25 mars 2010 fixant les nouvelles conditions d'éligibilité au dispositif « sorties scolaires » ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 12 février 2016 arrêtant la liste des sites départementaux éligibles au dispositif « sorties scolaires » ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 fixant de nouvelles modalités relatives aux sorties scolaires avec nuitée(s) sur le site de Saint-Pardoux ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 23 juin 2022 ouvrant le dispositif aux sorties scolaires organisées dans le cadre de l'opération « Haute-Vienne 2024, en course pour les jeux ! » ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 10 avril 2025 relative aux actions en faveur de la jeunesse et de la vie associative ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 10 avril 2025 relative au soutien au fonctionnement des collèges ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 10 avril 2025 relative au Budget primitif (BP) 2025 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2025 ajoutant le Mont Gargan et la Tourbière des Dauges à la liste des sites éligibles aux sorties scolaires sans nuitée ;

La Commission permanente du Conseil départemental, légalement convoquée par son Président, réunie dans la salle des Commissions n°1 de l'Hôtel du Département, 11 rue François Chénieux à Limoges, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

DECIDE

d'attribuer des subventions au titre de l'aide aux sorties scolaires d'élèves, conformément aux tableaux annexés, pour un montant total de 6 844 €.

25 Pour : Mme ACHARD, M. ALLARD, Mme ALMOSSTER-RODRIGUES, M. AUZEMERY, M. BARRY, M. BEGOUT, M. BOST, M. BUSSIÈRE, M. DESTRUHAUT, M. ESCURE, Mme GENTIL (délégation de vote à M. BOST), M. GERAUDIE, Mme LALOGE, M. LEBLOIS, Mme LHOMME LEOMENT, Mme MANUS, M. MIGUEL, Mme MORIZIO, M. OSTROWSKI, M. PIRONNEAU, Mme PLAZZI, Mme SELLÈS, Mme TLEMSANI, Mme TUYERAS, Mme YILDIRIM.

0 Contre :

0 Abstention :

0 ne prend pas part au vote :

0 absent / excusé sans procuration :

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
La Directrice générale adjointe

Anne DELAPIERRE